



A R R Ê T É

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion d'un vide grenier chemin des plantes, chemin des
carrières, et parkings annexes

AR_2025_043_LF.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande des associations « Ormes Saint Péravy Football Club » et « Familles Rurales » en date du 24 mars 2025, afin d'organiser son vide grenier, le dimanche 27 avril 2025 de 05h00 à 20h00 heures, chemin des plantes, chemin des carrières, ainsi que sur les parkings annexes.

Considérant que pendant cette manifestation, prévue de 05h00 à 20h00, il sera nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues et parkings précités et dans l'emprise réservée à la manifestation de 05h00 à 20 h00,

Considérant que les organisateurs devront assurer la sécurité des exposants, des riverains et du public aux abords de la manifestation notamment en disposant aux deux entrées du site délimité par cet arrêté (Chemin des Plantes), des obstacles amovibles empêchant toute intrusion de véhicule au sein de la manifestation (Véhicule automobile avec présence d'un chauffeur à proximité par exemple). Il sera nécessaire de laisser entre les rangées de stands une libre circulation pour les services d'incendie et de secours (4 m. de passage).

Considérant que toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, sont strictement interdites et seront poursuivies par la police municipale d'Ormes et verbalisées.

Considérant que seuls les exposants seront autorisés à stationner à proximité de leur stand, dans la partie désignée par les organisateurs,

Considérant que le stationnement de tous véhicules, exceptés ceux des exposants et des organisateurs, sera interdit dans l'emprise de la manifestation.

Considérant que les organisateurs devront mettre à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation une personne de l'association reconnaissable avec un brassard ou un gilet « haute visibilité » pour interdire l'accès aux automobilistes et les diriger sur les lieux du stationnement.

A R R Ê T É

Article 1 : Dans le cadre du vide grenier organisé le dimanche 27 avril 2025, le chemin des plantes, le chemin des carrières, ainsi que sur les parkings annexes, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation, sauf aux exposants et organisateurs, de 05h00 jusqu'au soir 20h00.

Article 2 : Des panneaux de déviation de signalisation, des barrières de sécurité matérialisant l'emprise des exposants et les interdictions énoncées seront mis par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, seront strictement interdites et seront poursuivies par la police municipale d'Ormes et seront verbalisées. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue Nationale et la rue des trois Cornets pour les usagers venant de la route du Mans et voulant accéder à la rue Antoine de Baïf,

Une déviation sera mise en place par le chemin de la messe, la rue de la poule blanche, et la rue Nationale pour les usagers venant de la rue Antoine de Baïf et désirant emprunter la route du Mans

Article 5 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des exposants, des riverains et du public aux abords de la manifestation, notamment en disposant aux deux entrées du site délimité par cet arrêté, des obstacles amovibles empêchant toute intrusion de véhicule au sein de la manifestation (Véhicule automobile avec présence d'un chauffeur à proximité par exemple) aux points suivants :

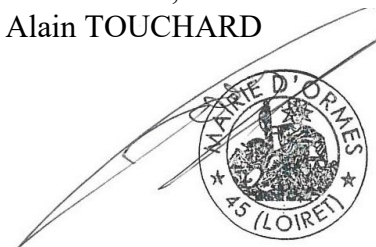
- Chemin des Plantes carrefour chemin des Carrières,
- Chemin des Plantes carrefour Rue Antoine de Baïf,
- Chemin des carrières, à la hauteur de l'école de musique

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Préfet du Loiret,
- > Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- > Monsieur le chef de centre « PANOS »
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes,
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- > Monsieur le président de l'OSPFC
- > Madame la présidente de « Familles Rurales »

Ormes, le mercredi 02 avril 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **03 AVR. 2025**